



**Plan de
Prévention des
Risques naturels
de la Presqu'île d'Arvert**

direction
départementale
de l'Équipement
Charente-Maritime

service
de l'Urbanisme
et de l'Habitat

Commune de SAINT PALAIS SUR MER
Carte 1

CARTE RÉGLEMENTAIRE

Echelle: 1/5000

- Zone de risque R1 = zone soumise à l'aléa érosion quels que soient les autres aléas
- Zone de risque R2 = zone naturelle submersible quel que soit le niveau de l'aléa
- Zone de risque R3 = zone naturelle soumise à l'aléa feu de forêt fort ou faible
- Zone de risque R4 = zone naturelle soumise aux aléas submersion et feux de forêt quel que soit le niveau des aléas
- Zone de risque B1 = zone urbanisée soumise à l'aléa submersion faible
- Zone de risque B2 = zone urbanisée soumise à l'aléa feu de forêt faible
- Zone de risque B3 = zone urbanisée soumise à l'aléa feu de forêt très faible

Le PPR ne s'applique pas dans tous les secteurs soumis au risque de submersion, quel que soit le niveau de l'aléa, pour les parties de terrain situées à des cotes comprises entre 4m et 5m NGF (IGN69)

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Prescrit par arrêté préfectoral du | 2 décembre 1997 |
| Arrêté préfectoral d'enquête publique du | 7 juin 2002 |
| Enquête publique ouverte | du 24 juin 2002 au 28 juillet 2002 |
| Approuvé par arrêté préfectoral du | 15 octobre 2003 |
| Actualisé pour tenir compte des jugements rendus par le Tribunal administratif de Poitiers | |



Cote de référence : 4 m NGF (IGN 69)

JANVIER 2006